

DÉCISION MUNICIPALE

2024- 098

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : **MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE TROIS POLES SANITAIRES A L'ECOLE MATERNELLE CHARLOTTE DIVET A COUËRON – AVENANT N°1 AU LOT N°01 : MACONNERIE – AVENANT N°1 AU LOT N°02 : PLOMBERIE – AVENANT N°1 AU LOT N°03 : MENUISERIES INTERIEURES – EQUIPEMENTS - APPROBATION**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-024 en date du 22 février 2024, attribuant le marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron ;

Considérant sur le lot 1 la nécessité par suite de circonstances imprévues de refaire les réseaux d'évacuation des eaux usées pour assurer un bon écoulement et une dalle portée conforme aux normes,

Considérant sur le lot 2 des modifications de faible montant en moins-value au marché visé en objet, introduisant un écart de -3,17 % sur le montant du lot 2,

Considérant sur le lot 3 des modifications de faible montant en moins-value au marché visé en objet, introduisant un écart de -3,06 % sur le montant du lot 3,

décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au lot n°01 au marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron avec l'entreprise SAS SATEM pour un montant de 20 389,21€ HT, portant le montant du lot n°01 à 49 289,21€ HT, introduisant un écart de 70,55% sur le lot 1.

Article 2 : De signer l'avenant n°1 au lot n°02 au marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron avec l'entreprise Pac Eveillard pour un montant en moins-value de 2 219,25€ HT, portant le montant du lot n°02 à 67 681,10€ HT, introduisant un écart de - 3,17% sur le lot 2.

De signer l'avenant n°1 au lot n°03 au marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron avec l'entreprise Quadrinov Agencement pour un montant en moins-value de 1 100,00€ HT, portant le montant du lot n°03 à 34 900,00€ HT, introduisant un écart de - 3,06% sur le lot 3.

Article 4 : De préciser que l'écart introduit sur la totalité du marché est de 10,58%.

Article 5 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 6 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 24/09/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.